

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LOT- ET- GARONNE

Direction de l'Autonomie

Service Accueil Familial

ARRETE N° DGS-SA-20220006

**Arrêté relatif à la composition de la commission consultative de retrait
d'agrément des accueillants familiaux pour les personnes âgées et personnes
adultes en situation de handicap de Lot-et-Garonne**

La Présidente du Conseil départemental de Lot-et-Garonne,

VU l'article L. 3221-7 du Code général des collectivités territoriales autorisant le Président du Conseil départemental à procéder à la désignation des membres du Conseil départemental pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions régissant ces organismes,

VU le code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L.441-2 et suivants et les articles R.441-1 et suivants relatifs à la commission consultative de retrait d'agrément des accueillants familiaux pour les personnes âgées et personnes adultes en situation de handicap,

VU la délibération du Conseil départemental de Lot-et-Garonne du 1^{er} juillet 2021 prenant acte de l'élection de Madame Sophie Borderie à la présidence du Conseil départemental de Lot-et-Garonne dans les conditions de l'article L. 3122-1 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté n° DGS-SA-20210007 du 12 juillet 2021,

SUR proposition Directeur général des services,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : L'arrêté n° DGS-SA-20210007 du 12 juillet 2021 de la Présidente du Conseil départemental de Lot-et-Garonne est abrogé.

ARTICLE 2 : En application de l'article L441-2 du code de l'Action sociale et des familles, une commission consultative de retrait est instituée.

Elle est présidée par Monsieur Thomas BOUYSSONNIE, Conseiller départemental, représentant la Présidente du Conseil départemental de Lot-et-Garonne en application de l'article R441-13 du code de l'Action sociale et des familles.

ARTICLE 3 : Le nombre des membres de la commission consultative est fixé à six personnes.

Sont désignées membres de la commission consultative, ou suppléants les personnes suivantes :

Organismes	Titulaires	Suppléants
Département	M. Thomas BOUYSSONNIE	Mme Christine GONZATO-ROQUES
	Mme Céline CROS-ROUJON	M. Stéphane GUENON

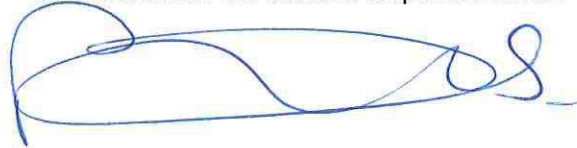
Accusé de réception en préfecture
047-224700013-20220713-DGS-SA-20220006-AI
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

Associations et organisations représentant les personnes âgées et les personnes handicapées et leur famille	<p>Mme Patricia SAZI Association des Paralysés de France 47</p> <p>Mme Marie-Chrystine LAVERGNE DE CERVAL Présidente de l'Union Départementale des Associations Familiales 47</p>	<p>Mme Josiane STROMBONI Collectif Inter Associatif Handicap Toutes Déficiences 47</p> <p>Monsieur Arnaud PERONNE Directeur de l'Union Départementale des Associations Familiales 47</p>
Personnes qualifiées dans le domaine de la prise en charge sanitaire et sociale des personnes âgées et des personnes handicapées	<p>Mme Colette RYCKWAERT, ALMA Allo Maltraitance Personnes âgées/personnes vulnérables</p> <p>Mme Sandrine CLEMENT, Directrice du Centre Habitat et Vie Sociale de l'agenais</p>	<p>Mme Françoise TESTUT Directrice des Etablissements d'Hébergement pour personnes âgées dépendantes d'Aiguillon, Damazan, Feugarolles, Port-Sainte-Marie</p> <p>Mme Isabelle FILLOL Directrice du Foyer médicalisé et du Foyer de Vie La Ferette</p>

ARTICLE 4 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé au contrôle de légalité, publié sur le site internet du Département de Lot-et-Garonne et le cas échéant affiché dans ses locaux. Tout recours contre cet acte sera porté devant le tribunal administratif dans les deux mois de l'accomplissement des mesures de publicité. Celui-ci peut notamment être saisi par l'application informatique TELERECOURS CITOYEN accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Agen, le **13 JUIL. 2022**

La Présidente du Conseil départemental



Sophie BORDERIE

Accusé de réception en préfecture
047-224700013-20220713-DGS-SA-20220006-AI
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022